

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 AOÛT 2024



En exercice	9
Présents	9
Votants	9

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi cinq août à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Vaunac s'est réuni en session ordinaire en la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude JUGE, Maire de Vaunac.

Présents : Jean-Claude JUGE, Pierre ROUSSEAU, Didier MERY, Mallorie DUSSUTOUR, François FILLION, Viviane FOUSSETTE, Catherine HALL, François LALIZOU, Bruno LECLER,

Excusés / Absents :

Convocation du Conseil municipal: 1^{er} juin 2024

Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : François FILLION

Ordre du jour :

1. **Délibération : Approbation du PV du Conseil municipal du 24 mai 2024**
2. **Délibération : Communauté de communes : rapport d'activité 2023**
3. ~~**Délibération : SMDE 24 : retrait provisoire de la commune de Thiviers**~~
4. **Délibération : Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal**
5. **Délibération : Salle polyvalente « Claude Vigier » : renouvellement contrat Académie Culture Sports**
6. **Délibération : Finances : RODP Enedis**
7. **Délibération : Finances : Admission en non-valeur**
8. **Délibération : Finances : M57 - Fongibilité des crédits précision taux**
9. **Questions diverses :**
 - Concertation sur le PLUi
 - Extension du réseau d'assainissement
 - Travaux voiries
 - Occupations diverses de la salle polyvalente

Délibération n° D240805-24 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 mai 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet de procès-verbal de la séance du 24 mai 2024 a été envoyé par mail à chaque élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après avoir délibéré à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 24 mai 2024 est adopté par l'assemblée délibérante.

Délibération n° D240805-25 : Rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Périgord Limousin

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de la Communauté de Communes pour l'année 2023. Il souligne la quantité de travail réalisé pour les services de la Communauté de Communes. Il retrace l'ensemble de l'activité de la Communauté de Communes, qui prend de plus en plus d'importance en raison des différents transferts de compétences effectués.

Oui cet exposé :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suite à la lecture effectuée par chaque membre, approuve le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Périgord Limousin.

Délibération n° D240805-26 : Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du Conseil municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. L'accès à **des guides pratiques et de formations** (en cours) à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en marie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal :

- SOUTIENT cette action ;
- DESIGNER Jean-Claude JUGE comme « élu rural relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal et Catherine HALL comme suppléant(e).

Délibération n° D240805-27 : Renouvellement contrat de location de la salle des fêtes ASSOCIATION ACADEMIE CULTURE SPORTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Mme Béatrice DUPONT-GHERDOUSSI, présidente de l'association Académie Culture Sports dont le siège est à Vaunac (130, route des Résinières), a utilisé la salle des fêtes de Vaunac pour des cours de boxe française éducative aux enfants et aux adultes du 1^{er} septembre 2023 au 31 juillet 2024 le mardi 17h30 à 21h30.

Il explique au Conseil municipal que Mme Béatrice DUPONT-GHERDOUSSI a réitéré sa demande de location de salle des fêtes pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 juillet 2025 le mardi de 17h30 à 21h30.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une location sur la période de 200 € (deux-cents euros) plus un forfait chauffage qui sera déterminé en fonction de la période hivernale et une caution de 400 € (quatre cents euros).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable pour l'utilisation de la salle des fêtes par Académie Culture Sports sur le créneau demandé ;
- valide le tarif de location sur la période avec un forfait chauffage en fonction de la période hivernale et la caution ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de location.

Délibération n° D240805-28 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le **1^{er} janvier 2024**,
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56.17 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ✓ **Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**
- ✓ **Approuve le montant de cette redevance, fixée pour 2024 à 239.00 €. Une émission de titre constatera cette recette.**

Délibération n° D240805-29 : Admission en non valeur

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que sur plusieurs années antérieures, il y a des petits reliquats restants sur titres :

- Agence eau adour garonne sur 2017 pour 4.05€ ;
- Auberge la Sobronade en 2018 pour 0.10€ ;
- Loyers 2021 pour 0.10€ ;
- Ancien propriétaire en 2018 pour 0.04€

Il est donc nécessaire de régulariser cette situation et d'admettre en non-valeur la somme de 4.29€.

Oui cet exposé :

- le conseil municipal admet en non-valeur la somme de 4.29€ pour des petits reliquats restants sur titres

Délibération n° D240805-30 : M57- PRECISION FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 12 avril 2024, le Conseil municipal avait délibéré pour l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce, dans la limite des dépenses réelles de chacune des sections,

Et à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire explique que le taux d'application n'a pas été précisé lors de la délibération portant le numéro D240412-18 et qu'il convient de le faire.

Oui cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5%** du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Questions diverses

Renouvellement du contrat de location de la salle des fêtes avec Académie Culture

Sport

Une demande de renouvellement du contrat de location portant sur le créneau du mardi de 17h30 à 21h30 a été reçue en mairie par courrier du 24 juin.

Une autre demande, parallèle à l'ouverture d'un centre de vacance pour l'année 2024/2025, et limitée aux périodes d'intempéries où les activités proposées ne pourraient avoir lieu au siège de l'association fait également l'objet de ce courrier.

Le Conseil Municipal propose un rendez-vous (date à fixer) aux responsables de l'association pour discuter plus en détail du cadre de ce projet qui semble faire double emploi avec les activités proposées au sein de la communauté de communes.

Sur le même sujet, le Conseil Municipal propose de faire bénéficier les agents de la commune d'une location une fois dans l'année de la salle à titre gratuit.

Agur : borne incendie

Il était prévu de mettre une bouche d'incendie route des maquisards à frais partagés (3801€ au total) avec l'élevage des Alois. Il se trouve que le débit estimé est de 20 à 30 m³/h, insuffisant pour un usage par les pompiers (norme fixée à 60 m³/h pendant 2 heures)

D'autres emplacements de bouche d'incendie sont à l'étude : au surpresseur, sur la canalisation qui va à Lachenaud, et également à Charpon, Lacadot et Mazerolas.

Panneaux photovoltaïques

La société Bonis Energie propose l'installation sur le toit de la mairie de 21 panneaux pouvant fournir jusqu'à 9 kw. Le devis est de 16 000,65€ en version de base et 19 406,21€ avec l'option Optimiseur.

Les montants sont pratiquement divisés par deux par rapport à la société Agir Energie.

Goudronnage des routes communales

La communauté de communes a réalisé des points à temps sur la ruelle des Vieilles Pierres à la Chabanne. Les travaux sont à re-suivre. La route de Lanneau a été également traitée (de la route Napoléon jusqu'à chez M. Montalescot (limite de Cognac). Les autres portions de la boucle sont limites Cognac et limite Négrondes et donc à traiter avec les communes concernées. Négrondes a bouché les trous existants au Petit Chalus.

La Communauté de commune doit refaire la VC203 après le carrefour avec la route des résiniers (la portion avant le carrefour pouvant être impactée par l'extension du réseau d'assainissement collectif). La demande a été faite pour un revêtement tri-couche avec un budget de dépense de 74 000€. Les travaux réalisés actuellement en macadam ne correspondent pas aux prévisions.

La Route du Cros Chapeyroux, la route des Lièvres et le tournant en face de La Borde pourraient être reprises en point à temps compte tenu de l'ajournement de la route de Lannaud

Extension du réseau d'assainissement collectif

Une étude a été réalisée pour étendre le réseau sur la VC 203 jusqu'en haut de la cote (400 ml), avec une option supplémentaire sur la route des Résiniers (625 ml).

Le montant du projet d'élève à 137 500,00€ pour la 1ère extension (3 habitations), avec un complément de 204 253,50€ pour l'option supplémentaire (4 habitations).

Ces coûts sont difficilement amortissables compte tenu du faible nombre d'abonnés concernés.

D'autre part, il n'y a plus d'aide au financement

PLUI

La carte communale précisant les possibilités d'urbanisation sur la commune doit être remplacée et intégrée dans le PLUI, en tenant compte des nouvelles contraintes imposées aux communes par l'état. Une réunion de travail est prévue avec le cabinet d'urbanisme en charge de l'étude. La loi de transition écologique de 2018 impose à terme une « zéro artificialisation nette » des territoires.

Inauguration des travaux réalisés

L'inauguration des pistes DFCI, de la station d'épuration et du déplacement du préau sur la place de la salle des fêtes aura lieu le vendredi 6 septembre à 14h30.

Séance du conseil municipal levée à 23 heures.

*Le Maire,
Jean-Claude JUGE*

*Le secrétaire de séance
François FILLION*